

Conditions générales de vente - Institut français de Jordanie

Cours généraux collectifs, de langues française ou arabe, en présentiel ou en ligne

- **Organisation et qualité des cours :**

- 1.1 Les cours de langue sont basés sur le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).
- 1.2 Le nombre d'élèves est limité à 14 par classe (en présentiel ou en virtuel).
- 1.3 En cas de report du cours, l'IFJ doit en informer les étudiants au moins deux heures à l'avance. La date de rattrapage sera discutée avec le groupe.
- 1.4 Sur demande écrite, l'IFJ peut délivrer un certificat de présence.
- 1.5 Tout changement de cours doit être approuvé par le pôle langue durant la première semaine de cours.

- **Inscriptions :**

- 2.1 La place de l'étudiant est définitivement réservée lorsque le formulaire en ligne est dûment rempli, signé et les droits d'inscription réglés. Il est de la responsabilité des étudiants de vérifier l'exactitude des informations relatives à leur classe figurant sur le reçu (niveau, dates et heures de cours).
- 2.2 Un minimum de 6 élèves est requis pour ouvrir un cours. L'Institut français se réserve le droit de fermer le cours dans le cas contraire.
- 2.3 L'inscription se fait après un test de placement dans les cas suivants :
 - Pour les nouveaux inscrits non débutants ;
 - Pour les étudiants ayant interrompu leur apprentissage pendant plus de 6 mois à l'IFJ.
- 2.4 Les étudiants bénéficient d'un tarif de réinscription s'ils étaient inscrits sur l'une des deux dernières sessions.
- 2.5 Les étudiants peuvent bénéficier de l'offre « early bird » / « 1^{er} jour d'inscription », s'ils saisissent et envoient le formulaire de pré-inscription le premier jour d'inscription avant 23h59 (heure jordanienne).
- 2.6 Les étudiants ayant le statut d'étudiant inscrit dans une université, peuvent bénéficier d'un tarif réduit sur présentation d'un justificatif

- **Païement :**

Le paiement des frais d'inscription se fait en une seule fois :

- par virement bancaire, le jour de l'inscription. *La preuve de ce virement devra être transmise par mail au pôle langues (copie agence comptable) pour que l'inscription soit validée.*
- par carte bancaire sur notre plate-forme de paiement en ligne (via un QR ou un lien)
- par espèces ou terminal de carte bancaire aux horaires d'ouverture de la caisse

L'inscription dans un cours n'est définitive qu'à réception du paiement par l'institut avant la date de début du cours.

- **Conditions d'annulation**

3.1 Une fois le cours commencé les frais d'inscription ne peuvent plus être remboursés, sauf motif de force majeure. Un courrier accompagné des justificatifs devra être adressé à la direction de l'institut, qui en appréciera le bien-fondé.

3.2 Un bon d'avoir ou « porte-monnaie » sera émis automatiquement dans les cas suivants :

- incapacité de l'IFJ à assurer le service vendu ;
- suite à une erreur de test de placement de l'étudiant sans possibilité pour l'IFJ d'offrir un cours de remplacement (jusqu'au troisième cours inclus) ;

3.3 Les bons d'avoir sont crédités sur le profil de l'étudiant dans le logiciel de gestion des cours par l'Agence comptable régionale. Aucun document n'est remis à l'étudiant. Ils peuvent être utilisés pour régler les services de l'IFJ suivants : cours généraux, cours sur mesure, camps de vacances, manuels, inscriptions à la médiathèque.

3.4 Les bons d'avoir seront émis au plus tard 10 jours après la date de l'accord donné par la direction.

3.5 En cas de force majeure nécessitant la fermeture de l'établissement, l'IFJ ne pourra être tenu responsable de l'annulation de ses cours et / ou du passage entièrement en ligne des cours prévus en présentiel. Aucune demande d'avoir ou de rattrapage ne sera acceptée.

3.6 En cas de classe virtuelle : l'étudiant doit s'assurer, avant de s'inscrire, d'avoir les ressources numériques et informatiques suffisantes pour suivre le cours à distance (connexion et débit Internet suffisants, matériel informatique, webcam, logiciel etc.). Aucune réclamation ou demande d'annulation d'inscription ne sera possible en cas de dysfonctionnements liés à ces manquements préalables à l'inscription.

L'IFJ ne saurait être tenu responsable de défaillances technique et informatique qui empêcheraient la tenue de la classe virtuelle.